



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Privas, le 26 juillet 2023

Le Préfet

Mesdames et Messieurs les Maires,

Comme vous le savez, depuis la sortie de la crise sanitaire liée au coronavirus, nous faisons face collectivement à une forte hausse des demandes de titres d'identités – cartes nationales d'identité et passeports. Grâce aux efforts des maires et des services de l'État, 12 millions de titres ont été produits en 2022 (contre 9 millions en 2019). Mais cette hausse devrait vraisemblablement se poursuivre durant les prochaines années.

Face à l'afflux de demandes, vos communes ont été et restent en première ligne, pour recevoir les usagers. De son côté l'État a également mobilisé des moyens importants.

Afin que ce service public essentiel soit assuré dans de bonnes conditions, il nous faut continuer cette dynamique collective et poursuivre nos efforts au service de nos concitoyens.

Ainsi, nous devons désormais œuvrer à la diminution des délais d'attentes (qui atteignent parfois 120 jours). Chacun y a sa part : les communes, les services de l'État, mais également l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) qui propose des services comme le moteur de recherche de rendez-vous, les médiateurs numériques ou encore les « France services » pour aider chacun dans ses démarches.

Pour assurer la qualité de service attendue et de permettre un traitement plus fluide des dossiers, voici quelques recommandations et conseils à formuler à toutes les personnes concernées par une demande de titre :

- préalablement à la demande, se rendre sur le site : <https://www.service-public.fr> (cf. les fiches pratiques par thèmes/papiers – citoyenneté – élections) afin d'y obtenir toutes les informations utiles ;
- privilégier la pré-demande en ligne *via* le lien : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne> afin d'accélérer la démarche ;
- effectuer toute demande de rendez-vous en mairie pour déposer une demande de titre *via* le site : <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr>, qui recense tous les créneaux disponibles à l'échelle nationale ;

En cas de besoin, chaque commune pourra bien entendu orienter nos concitoyens vers la « France services » la plus proche ou un point d'accueil numérique en préfecture ou en sous-préfecture.

Vous trouverez ci-jointes une infographie à diffuser largement ainsi que la liste des mairies équipées de dispositifs de recueil dans le département.

Je vous remercie de nouveau de votre engagement sur cette thématique et vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, à l'assurance de ma considération distinguée.


Thierry DEVIMEUX